



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation :

Marché triennal de travaux voirie 2020-2021-2022

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE LE BREUIL EN AUGÉ
Mairie
1 Rue de l'Eglise
14130 LE BREUIL EN AUGÉ

Maître d'œuvre :



Bureau principal : • 9, Place du Bras d'Or - 14130 Pont l'Évêque

Bureaux secondaires : • 102 Ter, Avenue Henri Chéron - 14000 Caen
• 44, rue Georges Clémenceau - 14700 Falaise

Permanence : • 12, route de Sées - 61200 Argentan

Tél. 02.31.65.02.20

Contact@amenageo.fr

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

La réalisation du programme de travaux de voirie 2020-2021-2022 sur et pour le compte de la Commune de Le Breuil en Auge (Calvados).

Le présent marché est un accord cadre à bons de commande passé en application des articles R2161-2 à R2161-6 du Code de la commande publique. Il est défini sans minimum, pour un montant maximum de 200 000 € HT par an. Le présent marché est conclu pour des travaux à réaliser courant 2020, reconductible deux fois (années 2021 et 2022), par tacite reconduction. Ces travaux sont répartis en un lot.

Article 2 - Conditions de la mise en concurrence

1-Mode de la consultation :

Procédure adaptée passée en application des articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 R2123-6 et R2131-12, R2131-13 et R2131-18 du code de la commande publique.

2-Exécution du Marché:

Le marché sera exécuté suivant les dispositions des articles R2162-2, R2162-3, R2162-13 et R2162-14.

3-Entreprises :

Les entreprises peuvent répondre à titre individuel ou en groupement solidaire.

En cas de groupement, un candidat peut se présenter à titre individuel et dans un seul groupement.

Il est rappelé que les entreprises peuvent, avec leur offre, remettre leur demande d'acceptation de sous – traitant en complétant l'annexe à l'acte d'engagement par sous – traitant ; mais elles doivent, obligatoirement, indiquer leur intention de sous – traiter en complétant l'article 4 de l'acte d'engagement.

4-Délai de la mission :

Le délai est précisé à l'acte d'engagement. Le candidat s'engage à respecter le délai annoncé sous peine d'application de pénalités précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

5-Nature des prix et Délai de validité des offres

Les offres seront formulées **en euros**.

Les ouvrages et prestations faisant l'objet du marché sont réglés selon les prescriptions du C.C.A.P.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Toutefois, cette période pourra être prolongée en raison de la période exceptionnelle que nous traversons avec l'épidémie de COVID 19 avec accord de l'entreprise retenue.

6-Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Les délais de paiement des acomptes et du solde sont définis au C.C.A.P.

7-Contenu du dossier de consultation

La liste des pièces fournies au candidat par la personne publique comprend les documents suivants :

Pièces écrites:

- Le présent Règlement de Consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE),
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Déclaration de travaux du programme 2020
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)

Le dossier de consultation des entreprises sera disponible aux entreprises intéressées en téléchargement sur la plateforme de dématérialisation suivante :

<http://www.uamc14.org/lebreuilenaugé>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

8- Offre de base

Le dossier de consultation comporte une tranche ferme. Les concurrents devront présenter une proposition entièrement conforme au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

9-Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié.

10-Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à l'issue d'une première analyse des offres et selon les critères de jugement définis au présent document, d'engager des discussions avec les candidats arrivés en tête du classement. Si leur nombre est suffisant, le nombre de candidats admis à négocier sera au nombre de trois.

Ces discussions ont pour objet :

- de compléter les pièces des offres initiales qui ne sont pas conformes aux exigences des documents de la consultation,
- d'apporter des clarifications aux offres initiales,
- de rendre les offres économiquement plus avantageuses.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de déroulement des discussions et d'information des candidats admis à participer aux discussions.

Le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur au candidat dont l'offre est jugée économiquement plus avantageuse au regard des critères de sélection figurant dans le présent règlement de la consultation.

Article 3 - Présentation des offres

La remise du dossier par les concurrents comporte leur acceptation des clauses du présent règlement de la consultation.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français et les montants seront exprimés en euros.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, sur le site suivant :

<http://www.uamc14.org/lebreuilenaugé>

La date et l'heure limites de réception des offres est :

Le 24 juillet 2020 à 18h00 au plus tard

Le dossier doit contenir les éléments suivants :

Les pièces de la candidature:

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par son ou ses co-traitants : formulaire DC1,
- Déclaration du candidat : formulaire DC2,
- Les justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats dans les conditions fixées aux articles R2142-2, R2142-4, R2143-2, R2143-16 et R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique ; le candidat devra en particulier fournir :
 1. Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée, par laquelle le candidat atteste qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour l'année précédant le lancement de la consultation, ou formulaire NOTI 2, (ou copie des certificats fiscaux et sociaux délivrés, de l'état annuel des certificats reçus),
 2. Attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
 3. Déclaration que le candidat atteste qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du Code du travail,
 4. Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du jugement prononcé l'autorisant à poursuivre,
 5. Attestation sur l'honneur indiquant l'intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
 6. L'attestation du respect des obligations en matière d'emploi de travailleurs handicapés si l'entrepreneur y est amené (loi du 11/02/05).
 7. Les documents ou attestations figurant à l'art. R 324.4 du Code du Travail.

Conformément aux articles R2143-1, R2143-2, R2151-1 à R2151-5 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai qui sera fixé par la collectivité (10 jours maximum) et précisé dans le courrier l'informant que son offre a été retenue, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Si le candidat retenu ne peut produire les dits certificats dans le délai imparti, son offre sera rejetée.

- Les attestations d'assurances en responsabilité civile et décennale.

- Les renseignements relatifs à l'entreprise, capital social, pouvoir de la personne habilitée pour l'engager, conditions générales d'exploitation, moyens techniques.
- Les justificatifs permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat
- Les références, accompagnées des certificats de capacité correspondants, concernant des travaux similaires à ceux faisant l'objet de l'appel d'offres ou comparables en termes de technicité et d'importance, et datant de moins de trois ans, appuyées de certificats de qualification professionnelle.

Les pièces de l'offre contenant impérativement (sous peine de rejet de l'offre):

- Un Acte d'engagement à compléter, daté et signé, accompagné éventuellement des annexes de sous-traitance (A.E.).
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières dûment accepté et signé (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières dûment accepté et signé (C.C.T.P.)
- - Déclaration de travaux du programme 2020 signé,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) - Cadre à compléter pour tous les prix sous peine de rejet de l'offre.
- Un Mémoire technique signé. A joindre impérativement, le mémoire servant à l'appréciation de la valeur technique de l'offre.

Le mémoire technique devra avoir 15 pages A4 maximum (annexes comprises). Une pénalité de -2 points sera appliquée en cas de non respect du nombre de pages maximum.

Le mémoire technique précisera notamment :

- L'organisation générale du chantier et notamment tous les aspects relatifs à la réalisation de travaux sur voirie circulée (gestion de la circulation, des accès riverains, sécurité et signalisation...) ainsi que les mesures liées au développement durable adaptées au chantier.
- La méthodologie de réalisation des travaux (mode opératoire), les procédés d'exécution envisagés, les moyens humains et techniques mis à disposition pour le chantier.
- L'information et la communication envers les riverains et son application.
- Les mesures pour les interventions d'urgence et le mode d'astreinte pour le chantier.

Avertissements :

- tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre, devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.
- Les candidats doivent transmettre leurs candidatures et de leurs offres par voie électronique.
- Les formats de documents acceptés sont les suivants : PDF ou équivalent. Tout autre fichier ne sera pas pris en compte.
- Les offres doivent être cryptées et signées électroniquement selon les règles d'utilisation de la plateforme.
- Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

ATTENTION :

Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- offres électroniques transmises après la date et l'heure limite ;
- offres électroniques comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés ;
- offres électroniques comprenant des virus ;

offres électroniques transmises par un autre canal que la plate-forme <http://www.uamc14.org/lebreuilenaugé>

Signature électronique des documents et du contrat :

Ces signatures ne sont pas exigées dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Article 4 – Examen des candidatures et des offres

A. Sélection des candidatures :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

La Ville de Le Breuil en Auge veillera à ce que la liberté de concurrence et l'équité entre les candidats soient parfaitement respectées.

La Ville de Le Breuil en Auge se réserve la possibilité d'écarter les offres des candidats qui n'auraient pas respecté les conditions minimales de mise en concurrence.

Par application des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, ne sont pas admises :

- les candidatures non recevables en application des articles R2142-3, R2142-4, R2143-1 à R2143-16, et R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.
- Les candidatures non accompagnées des pièces mentionnées au paragraphe « justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats ».
- Les candidatures ne présentant pas des garanties techniques et financières suffisantes.

B. Les critères de jugement des offres classés par ordre de priorité décroissante sont les suivants :

1. Offre financière : 70 %

2. Valeur technique de l'offre qui sera appréciée au vu du mémoire : 30 %

- **L'offre financière** sera jugée selon :

Le prix le plus bas obtient la note maximale de **70 points**. Les autres offres sont notées selon le rapport suivant :

Note = (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre de l'entreprise) x 70

- **Les mémoires techniques de 15 pages A4 maximum (hors annexes)** recevront une note maximale de **30 points**, sur la base des éléments listés ci-après :

– L'organisation générale du chantier et notamment tous les aspects relatifs à la réalisation de travaux sur voirie circulée (gestion de la circulation, des accès riverains, sécurité et signalisation...) ainsi que les mesures liées au développement durable adaptées au chantier.	Noté sur 10 points
– La méthodologie de réalisation des travaux (mode opératoire), les procédés d'exécution envisagés, les moyens humains et techniques mis à disposition pour le chantier.	Noté sur 10 points
– L'information et la communication envers les riverains et son application.	Noté sur 5 points
– Les mesures pour les interventions d'urgence et le mode d'astreinte pour le chantier.	Noté sur 5 points
TOTAL	30 points

Chaque critère sera alors noté de la manière suivante :

Critère / 10 points : Très bien (10/10), Bien (7,5/10), Moyen (5/10), Médiocre (2,5/10) et Non renseigné (0/10)

Critère / 5 points : Très bien (5/5), Bien (3,5/5), Moyen (2,5/5), Médiocre (1,5/5) et Non renseigné (0/5)

Pénalité de -2 points en cas de non-respect du nombre de pages maximum imposé.

Une pénalité de 5 points sera appliquée en cas de non respect du nombre de pages demandées.

- **L'offre la plus avantageuse économiquement** est l'offre obtenant le nombre maximal de points par addition des critères ci-dessus (prix et valeur technique), sur un maximum possible de 100 points. Les offres seront alors classées, selon cette notation finale, de la plus avantageuse à la moins avantageuse.

ATTENTION : MODALITES PRATIQUES DE LA VERIFICATION DES OFFRES

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant devis quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce devis quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les pièces de son offre et de les mettre en harmonie avec le/ou les prix unitaires correspondant; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 5 – Modalité de notification des décisions

Les notifications des décisions pourront se faire par voie électronique. La date de notification sera celle mentionnée sur le document électronique.

Article 6 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leur question sur la plate-forme <http://www.uamc14.org/lebreuilenaugé> au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offre.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.
